



Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu les articles 2- I des statuts de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache annexés à l'arrêté préfectoral n°2017-635 en date du 19 décembre 2017, définissant notamment la compétence développement économique,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts de France en date du 22 juin 2023, adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique de son territoire,

Considérant le bilan du précédent dispositif mis en place par la Communauté de communes depuis 2020,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 30 mai 2024,

Considérant qu'il est prioritaire d'accompagner les TPE du territoire

Il est approuvé ce qui suit :

Article 1 : Objet / Contexte

Depuis 2020, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache accorde aux TPE de son territoire, sous des conditions définies par un règlement spécifique, des aides pour financer des projets portant sur des investissements matériels et immatériels. Il s'agissait de mettre en œuvre une politique en faveur du commerce et service de proximité, ainsi que l'artisanat, essentiellement pour redynamiser les centres bourgs, sans exclure les villages. Une convention a été signée avec la région le 14 octobre 2020.

Le bilan du dispositif est positif : 80 entreprises en ont bénéficié pour un montant total d'aides financières de 92 129 €.

Les élus communautaires souhaitent poursuivre le dispositif sur 2024/2028 et l'adapter en fonction des évolutions proposées par le conseil régional. Le dispositif sera donc élargi et proposé comme suit :

- Aide Start-up : Aide à la création et reprises d'activités commerciales, artisanales et de services pour les TPE (identique au précédent dispositif)
- DACS : Aide au développement des TPE commerciales, artisanales et de services (identique au précédent dispositif)
- REHA : aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixes artisanales commerciales ou de service (nouveau dispositif)
- MOBI : aide à l'achat de véhicule de commerce ambulant des TPE artisanat-commerce (était intégré à l'ancien dispositif d'aide à la création ou au développement).
- Inv'ess : projet lié à l'ESS (nouveau dispositif)
- ADEN : aide à la digitalisation des TPE (nouveau dispositif)

Les aides ne peuvent en aucun cas être rétroactives. Le présent règlement est applicable à compter de la signature de la convention entre le conseil régional et la CCPT, pour une durée de 4 ans (2024 / 2028).

Article 2 : Entreprises éligibles à l'ensemble des dispositifs proposés

Pour l'ensemble des aides mises en place dans le présent règlement, les activités suivantes sont exclues d'office :

- Commerce et négoce, professions réglementées ou assimilées, activités financières et immobilières, organisme de formation, secteur primaire agricole (sauf transformation), secteur de la pêche et de l'aquaculture, transport routier de marchandises, bureaux d'études, secteur primaire forestier.
- Les auto-entrepreneurs,
- Le commerce de gros industriel, commerces intégrés (filiales, succursales...), pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, professions libérales, bureaux d'études, conseils, formations, stations essence et carburants,
- Les entreprises industrielles ou de prestations de service à haute valeur ajoutée

Pour bénéficier des aides directes, l'entreprise demandeur doit avoir son siège social sur le territoire de la CCPT.

En sus des éléments ci-dessus présentés, certains des dispositifs d'aides ont des conditions particulières ci-après explicitées.

Article 2-1 Aide à la création et reprises d'activités commerciales, artisanales et de services (Start-up TPE)

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes, les entreprises doivent :

- être inscrites ou en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,

- avoir moins de 10 salariés et une surface de vente ne dépassant pas 500m²

Il est précisé que les activités de constructions, bâtiments et travaux publics, la transformation de produits agricoles (circuits courts, vente directe, ...) et les commerces saisonniers et activités purement liées au tourisme sont éligibles au dispositif.

Une entreprise en création ou reprise peut déposer une ou plusieurs demandes au titre de la présente aide, dans la limite du plafond de 30 000 € de dépenses, au plus tard 1 an après la date d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.

Article 2-2 Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS) ; aides REHA, MOBI et ADEN

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes au titre des présentes aides, les entreprises doivent :

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- Avoir moins de 10 salariés, une surface de vente ne dépassant pas 500m² et un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 800 000 €
- Avoir un premier exercice fiscal clôturé et être à jour des obligations fiscales et sociales
- Ne pas répondre à la définition des entreprises en difficulté

Par ailleurs, au titre de la présente aide, sont également exclus les projets d'investissement supérieur à 30 000 € HT (compétence régionale et non intercommunale pour ce type de projet).

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande tous les 3 ans au titre de la présente aide.

Article 2-3 Inv'ess : aide au développement des projets de l'ESS

Sont éligibles les entreprises ou associations reconnues comme entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire au titre de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 exerçant leur activité dans la Région Hauts de France, et ayant un agrément SIAE de l'Etat. Une entreprise ou association peut déposer un dossier dans les 2 ans de sa création pour développer une nouvelle activité économique.

Article 3 : Nature des investissements subventionnés

Pour l'ensemble des aides, les investissements ne doivent pas avoir connu un commencement d'exécution antérieur à la signature de la convention entre la CCPT et le conseil régional.

Les investissements suivants sont exclus pour toutes les aides : achat de véhicule (sauf MOBI), location avec option d'achat, location longue durée, consommables.

Article 3-1 DACS et Start-up TPE

Les investissements pouvant bénéficier de subventions au titre de ce dispositif d'aides sont les suivants :

- Les investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés), ou d'occasion de moins de 5 ans (un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première

vente du matériel devra être produit lors du dépôt du dossier et attester qu'il n'a pas fait l'objet d'une aide publique) et équipements liés à l'activité,

- Les investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil)
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production,
- Les investissements de stockage de l'outil de production (chambres froides...)
- Certains véhicules dit « à destination économique » liés à une activité spécifique de l'entreprise, tel qu'un véhicule de remorquage pour un garagiste, un manitou pour une entreprise de TP..., à étudier au cas par cas.

Article 3-2 REHA : Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service

Sont éligibles aux aides les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'espace accessible aux clients, soient :

- Travaux et aménagements dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc

Article 3-3 MOBI : aide à la mobilité des artisans commerçants

Les projets éligibles aux aides sont les suivants :

1/ Commerce ambulant - marchés/stationnement :

L'entreprise doit disposer d'une carte de commerçant ambulant et avoir participé à minima à 6 marchés par mois et/ou justifier à minima de 6 stationnements par mois, dans des communes du territoire Hauts-de-France (et siège sur la CCPT). En situation de création, l'entreprise doit s'engager sur l'honneur à effectuer ces marchés et/ou stationnements dans les 6 mois suivant la notification de l'aide.

2/ Commerce ambulant - Tournées :

L'entreprise doit justifier à minima d'une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes de la CCPT. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant la notification de l'aide.

Pour les 2 types de projets, sont éligibles aux aides, les dépenses suivantes :

A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulant :

- Véhicule neuf justifiant de 3000 € d'aménagements neufs au minimum.
- Véhicule d'occasion de moins de 5 ans, aménagé ou justifiant d'un aménagement d'un minimum de 3000 €, vendu par un professionnel de la vente de véhicules
- Véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf ou d'occasion de moins de 5 ans, vendu par un professionnel de la vente de véhicules) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis)

Article 3-4 Inv'ess

Ce dispositif finance des projets permettant la création, le développement et la consolidation d'activités économiques sociales et solidaires et d'emplois viables et pérennes ; l'aide est attribuée uniquement pour le volet Inv'ess, soit pour des dépenses d'investissement (pas le dispositif Busin'ess).

Article 3-5 ADEN : aide numérique

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- Les prestations et investissements en lien avec la cyber sécurité, éligibles à d'autres dispositifs de la Région
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (Brodeuse, Machine de production, Appareil robotisé, Imprimante 3D, Ordinateur, Tablette, Imprimante)
- Les dépenses relatives à la charte graphique du site internet de l'entreprise
- Dépenses relatives à la création de contenus multimédias (exemple : shooting photo, prise de vue vidéo)
- Borne Wifi
- Borne de commande

Article 4 : Montants des aides directes

Article 4-1 Règles communes aux différentes aides directes mises en place

Les dossiers devront atteindre un seuil minimum d'investissement de 3 000 € HT avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 30 000 € HT. L'autoprestation de dépenses n'est pas éligible.

Le taux d'aide indiqué dans les articles suivants pourra être inférieur en fonction de la viabilité du dossier, de son plan de financement, des réservations budgétaires et / ou dans le cadre d'un plan de financement faisant intervenir des co-financeurs, etc. Cette modulation est laissée à l'appréciation du comité de pilotage.

L'aide publique apportée au projet devra respecter les règles de minimis.

Article 4-2 Start-up TPE : Aide à la création et reprise d'activités commerciales, artisanales et de services

Le taux d'intervention est de 20% maximum de subvention par dossier, plafonné à 6 000 € d'aide. Ce taux maximal de 20% pourra être majoré de 5 points, et donc porté à 25% maximum, pour les projets situés en linéaires de commerces classés au PLU intercommunal, soit plafonné à 7 500€.

Le demandeur pourra déposer une ou plusieurs demandes au plus tard dans l'année qui suit l'inscription au RCS et/ou RM et dans la limite des 30 000 € HT de plafonds.

Article 4-3 DACS : Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services

Le taux d'intervention est de 15% maximum de subvention par dossier, plafonné à 4 500 € d'aide.

A cette subvention, pourra s'ajouter une aide forfaitaire en cas d'embauche en CDI. L'aide est fixée à un maximum de 800 € par emploi créé en CDI à temps plein, avec un maximum de 3 emplois financés.

L'aide pourra être proratisée au temps de travail, sans descendre en dessous d'un mi temps.

Article 4-4 REHA : aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service / MOBI : aide à la mobilité des artisans commerçants / Inv'ess

Le taux d'intervention est de 15% maximum de subvention par dossier, plafonné à 4 500 € d'aide.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Article 4-5 ADEN : aide numérique

Le taux d'intervention est de 15% maximum de subvention par dossier, plafonné à 2 000 € d'aide.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Article 5 : Caractéristiques de l'aide

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis. Un comité de pilotage sera créé, il sera composé des membres du bureau communautaire, du maire concerné par la demande, d'un référent de la CCI/CMA et/ou de la METS. Ce comité de pilotage décidera de l'attribution ou non de l'aide sur chaque dossier présenté.

L'aide sera ensuite notifiée au porteur de projet par arrêté du président sur délégation du Conseil Communautaire.

Pour toute demande, un avis technique préalable sur le projet de création, reprise ou développement émanant soit de la Chambre de commerce et d'industrie, soit de la Chambre des métiers, soit de la Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre est obligatoire. Il peut prendre toute forme. Le conseil communautaire fixe la dotation budgétaire affectée annuellement à ce dispositif d'aides. En fonction de leurs pertinences, les dossiers pourront donc être retenus dans la limite de cette enveloppe.

Le versement de l'aide intervient après transmission d'un dossier complet sur présentation de factures acquittées. Les subventions allouées correspondront à des subventions maximales liées aux plans de financement approuvés. En cas de justification par le porteur de projet de dépenses éligibles inférieures, les subventions seront recalculées en fonction du taux d'intervention fixé.

Les représentants de la CCPT pourront être amenés à visiter les locaux afin de vérifier la conformité du projet au dispositif, lors de l'instruction du dossier mais également pour tout contrôle de la réalisation des travaux objet de la demande d'aide.

Le financeur se réserve le droit d'utiliser le projet réalisé pour sa propre communication.

Article 6 : Constitution du dossier de demande de subvention

Les dossiers complets sont à déposer auprès de la CCPT (après instruction par les partenaires METS, CCI, CMA) avec les pièces suivantes :

- Lettre de demande (modèle en annexe 1)

- Identité du demandeur et références de l'entreprise (annexe 2)
- Présentation succincte de l'entreprise (annexe 3)
- Présentation du projet sollicitant un soutien financier (annexe 4)
- *Les annexes 3 et 4 peuvent être remplacés par une copie de la fiche projet LEADER si dossier éligible*
- Le présent règlement lu, approuvé et signé
- Avis technique préalable émanant soit de la Chambre de commerce et d'industrie, soit de la Chambre des métiers, soit de la Maison des Entreprises de la Thiérache et de la Serre
- Copie de l'extrait KBIS de moins de 3 mois ou de toute autre justification de l'inscription en cours au RCS et/ou RM
- Attestation sur l'honneur de régularité de la situation sociale et fiscale de l'entreprise
- Un échéancier de prêt ou un tableau d'amortissement pour les entreprises qui vont formuler une demande de prêt, avec accord bancaire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal signé et tamponné de l'entreprise
- Le plan de financement des investissements envisagés, accompagné de l'ensemble des devis correspondants au projet
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux le cas échéant ou justification de propriété
- Dernier bilan et compte de résultat sur 12 mois ou plan prévisionnel
- Autorisations administratives éventuellement nécessaires : permis de construire, déclaration préalable, accord ABF, attestation conformité, accessibilité du local, etc.
- Toute pièce que la communauté de communes jugera utile pour la complétude du dossier

Si le porteur de projet demande parallèlement des fonds européens (LEADER notamment) il pourra fournir les pièces similaires de ce dossier.

Autorisation au titre de l'Urbanisme

La réalisation des investissements devra se faire en conformité avec les règles d'urbanisme et notamment dans le respect des prescriptions du service départemental d'architecture et du patrimoine (SDAP) pour les secteurs situés dans le périmètre de monuments historiques.

Il en va de même pour les autres réglementations dont le projet est concerné (accessibilité, hygiène, sécurité, ...).

Article 7 : Délais de réalisation

Les porteurs de projets disposeront d'un délai maximum de 1 an à la date de notification de la subvention pour réaliser leurs projets. Ils devront transmettre l'intégralité des justificatifs pour percevoir l'aide attribuée avant ce délai. Une prorogation de 6 mois peut exceptionnellement être accordée sur demande motivée.

Au-delà de ce délai, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective n'appelle le versement d'indemnités au demandeur.

En cas de non réalisation du projet en totalité, l'aide sera proratisée aux montants justifiés dans la limite des conditions fixées à l'article 3.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire de l'aide

L'entreprise bénéficiaire d'une aide s'engage à conserver les investissements objet de l'aide pendant au moins 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération. Si cette disposition n'est pas respectée, la communauté de communes pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière. En cas de cessation d'activité dans les 5 ans suivant le versement de la subvention, l'entreprise bénéficiaire devra également reverser le montant de l'aide perçue.

L'entreprise s'engage à transmettre tout justificatif sur simple demande et à accepter tout éventuel contrôle sur place ou sur pièce par les représentants de la CCPT.

L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide financière obtenue, et notamment à apposer de façon visible le logo de la CCPT qui sera fourni.

Pour l'entreprise (signature + tampon)
« Lu et approuvé »

Rozoy sur Serre, le 5 juin 2024
Jean-François PAGON
Président de la CCPT



Annexe 1 : Demande de subvention

Je soussigné(e) agissant en qualité de de l'entreprise située

....., ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une subvention de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache pour les investissements que je désire engager et définis comme suit :

→
→
→

Je m'engage par ailleurs :

- A réaliser le projet par l'intermédiaire de ma société et dans le respect de la réglementation en vigueur
- A respecter ou obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celle prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne), les normes d'accessibilité, d'hygiène-sécurité, d'accueil du public etc.
- A produire les copies certifiées conformes des factures acquittées à la fin des investissements conformément au(x) devis
- A justifier la réalisation des investissements dans un délai d'un an
- A mentionner l'aide de la Communauté de Communes et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantiers
- A autoriser la Communauté de Communes à promouvoir le projet et à utiliser ce dernier à des fins de communication
- A donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou impact de l'opération sur une période de 5 ans
- A déclarer toute autre aide publique apportée au projet
- A respecter les règles de minimis

Par ailleurs, j'atteste que l'entreprise est à jour dans ses cotisations parafiscales et sociales (attestation spécifique à joindre).

J'atteste également avoir pris connaissance du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises (document à signer)

Et déclare d'autre part que les investissements faisant l'objet d'une demande de subvention ne concernent que des locaux professionnels.

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant.

Annexe 2 : Identité du Demandeur et Référence de L'Entreprise

Demandeur (dirigeant) :

Nom :	Prénom :
Adresse Personnelle :	
Code Postal :	Commune :
Téléphone :	Portable :
E-mail :	

Entreprise :

Raison Sociale :	
Adresse Personnelle	
Code Postal :	Commune :
Téléphone :	Télécopie :
E-mail :	

Date de création ou de reprise :

Structure juridique (SA, SARL, EURL etc) :

(Pour les sociétés) Montant du Capital :euros

Inscription au registre du commerce : ☐ Oui ☐ Non ☐ En cours

Immatriculation au répertoire des métiers : ☐ Oui ☐ Non ☐ En cours

Numéro registre du commerce ou des métiers :

● Code APE :

● Numéro de SIRET :

CFE/CVAE versée l'année précédente :

Effectif actuel :

Total : Dont salariés : Apprentis :

Evolution des effectifs les trois dernières années :

Nombre prévisionnel de création d'emploi :

Chiffre d'affaires :

Dernier exercice connu : euros HT

Evolution du chiffre d'affaire trois dernières années :

Aides publiques obtenues au cours des trois dernières années :

(Date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable et à défaut attestation sur l'honneur)

Date, tampon de l'entreprise
Signature originale du dirigeant.

Annexe 3 : Présentation de l'Entreprise

Données Commerciales :

Surface commerciale exploitée :m2

Longueur de la vitrine :m

Locaux annexes : ☐ Oui ☐ Non

Historique de l'entreprise (date d'acquisition du local, étapes franchises...) :

Activité (secteur d'activité, clientèle, concurrence, positionnement marketing...) :

Atouts et handicaps de l'entreprise :

Fonctionnement interne actuel de l'entreprise :

Date et nature des derniers investissements :

Perspectives de développement de l'entreprise :

Perspectives en terme de formations pressenties par le chef d'entreprise :

Inscription de l'entreprise dans des actions collectives :

Date, tampon de l'entreprise,
Signature originale du dirigeant.

Annexe 4 : Présentation du projet

- ☐ Aide à la création et reprises d'activités commerciales, artisanales et de services (start-up)
- ☐ Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services (DACS)
- ☐ Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service (REHA)
- ☐ Aide à la mobilité des artisans commerçants (MOBI)
- ☐ Inv'ess
- ☐ Aide numérique (ADEN)

Entreprise :

Raison sociale :

Dirigeant :

Présentation détaillée du projet :

Répercussions sur l'activité en termes d'emplois, de productivité, etc :

Planning de réalisation de l'opération :

Début des travaux :

Fin des travaux :

Plan de financement (HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	En €		En €
		CCPT	
		LEADER	
		Autres aides publiques sollicitées	
		Emprunt Bancaire	
		Ressources propres	
Total		Total	

En cas de plan de financement réalisé inférieur au prévisionnel, le soutien financier sera proratisé des factures présentées et acquittées, conformes au projet initial, et dans la limite des conditions fixées au présent règlement.

Dépenses supplémentaires dans le cadre du projet présenté non intégrées à la présente demande de soutien :

Date, tampon de l'entreprise
Signature originale du dirigeant